



tâches effectuées à l'extérieur de l'établissement

Par **JIP154**, le 11/11/2009 à 00:15

Bonjour

Ma patronne, me demande régulièrement d'aller mettre dans les containers à déchets, les vidanges (bouteilles en verre) et ceci en utilisant mon véhicule personnel.

A savoir que ces containers se situent à 800m de mon lieu de travail.

Etant vendeuse dans un bar tabac, je voudrai savoir, si :

- 1- Elle est autorisée, à me faire sortir de mon lieu de travail pour effectuer ce genre de tâche
- 2- Suis-je couverte en cas d'accident entre mon lieu de travail et les containers
- 3- Ais-je le droit d'utiliser mon véhicule perso
- 4- Peut-elle me demander / me forcer a y aller à pied.

Merci d'avance

JIP154

Par **miouze**, le 11/11/2009 à 03:49

j'ai presque la meme question ,

une benne pour poubelle,

est ce qu'un technicien d'exploitation en informatique a l'obligation de sortir les poubelles et autre dechets des clients (cartons .palettes.....vers une benne qui se trouve a l'exterieure de l'etablissement en face de l'etablissement)

Par **Paul PERUISSET**, le 11/11/2009 à 09:32

Bonjour,

1- Avez-vous un contrat de travail et si oui que prévoit-il ?

2- En cas d'accident, pour être couverte, il faut en 1er lieu que ce soit stipulé dans votre contrat de travail, en 2ème lieu que vous souscriviez une assurance pour déplacements professionnels, si vous utilisez votre véhicule personnel.

3- Votre employeur pourrait vous demander d'effectuer cette tâche à pied, si c'est prévu dans votre contrat de travail et si le poids des déchets est en conformité avec la législation concernant les charges à porter par une salariée.

Cordialement.

Par **JIPI54**, le **11/11/2009** à **12:33**

Paul

Je vous remercie pour votre réponse.

J'ai effectivement un contrat de travail, mais celui-ci est très succinct. Il n'y a rien de détaillé sur les tâches qui m'incombent.

Il y est seulement précisé :

Madame XXX exercera au sein de la société les fonctions de vendeuse et toutes les tâches s'y rattachant.

Il y est également précisé :

Ces fonctions seront exercées à l'établissement situé à xxxxxxxx.

Je n'ai bien sûr, pas d'assurance déplacement professionnel.

Cet établissement est en fait un bar, tabac presse. Est-ce que le rôle de serveuse au bar fait parti de tâches incombant à une vendeuse ? je pense que oui, mais je n'en suis pas sûre. Y a-t-il une différence entre vendeuse et serveuse. Dois-je seulement servir au tabac-presse ou également au bar ?

Encore un grand merci

Par **Paul PERUISSET**, le **11/11/2009** à **13:52**

Le poste de vendeuse exclut à priori le travail de serveuse.

Il me semble que vous êtes embauchée pour vendre la presse et le tabac, et non pas pour servir au bar qui relève de la fonction de serveuse. Ce sont des postes différents.

Cordialement.